



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CN.10/189
23 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/CHINOIS

COMMISSION DU DÉSARMEMENT
Session de fond de 1995
New York, 15-30 mai 1995
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION FAISANT DES
ANNÉES 1990 LA TROISIÈME DÉCENNIE DU DÉSARMEMENT

Éléments proposés pour le rapport sur l'examen de l'application
de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie
du désarmement

Document de travail présenté par la Chine

1. La Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement est un document directeur dans le domaine du désarmement, qui définissait ses tâches et des objectifs communs de la communauté internationale dans le domaine du désarmement nucléaire, chimique et classique pour les années 90.
2. Au cours des cinq dernières années, certains progrès ont été réalisés dans le domaine du désarmement. Certains objectifs de la Déclaration ont été atteints, comme le montrent la conclusion de la Convention sur les armes chimiques et les préparatifs que mènent activement les signataires en vue de son entrée en vigueur dans les meilleurs délais.
3. Certains autres objectifs de la Déclaration sont en cours de réalisation. La Conférence du désarmement négocie activement un traité d'interdiction totale des essais nucléaires et elle est sur le point d'ouvrir des négociations sur une convention interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires. Il a été pris note aussi de la décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.
4. Bien que les pays dotés des arsenaux nucléaires et classiques les plus grands et les plus perfectionnés aient signé certains traités de désarmement nucléaire, ils ont néanmoins des responsabilités spéciales en matière de désarmement. Ils devraient faire des efforts supplémentaires en vue d'appliquer

95-15289 (F) 230595 230595

/...

9515289

lesdits traités et de procéder à de nouvelles réductions importantes de leurs armements nucléaires. Cela créerait des conditions qui encourageraient d'autres États dotés d'armes nucléaires à participer au processus de désarmement nucléaire.

5. Les conditions sont réunies pour que tous les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne pas être les premiers à utiliser des armes nucléaires et à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser de telles armes contre des États non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi qu'à conclure des traités ou des instruments juridiques à cette fin. Cela devrait être un des objectifs importants et urgents des années 90, en matière de désarmement, et cela faciliterait l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires, qui sont notre but ultime.

6. L'espace devrait être utilisé exclusivement à des fins pacifiques et l'interdiction d'une course aux armements dans l'espace demeure l'un des principaux objectifs dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements dans les années 90.
